

Questions-Réponses

- **Question 1 : J'effectue mes recherches utilisant des éléments du corps humain dans une unité mixte relevant de plusieurs organismes. Lequel d'entre eux est responsable de la déclaration/demande d'autorisation des activités de conservation et de préparation des éléments que j'utilise ?**

Réponse : C'est l'organisme *responsable de la mise en œuvre* de l'activité de préparation /conservation qui se charge de la démarche. Il peut être distinct de celui qui fournit les moyens techniques et logistiques nécessaires à l'activité. Dans ce cas, il peut être utile d'établir les responsabilités respectives par voie de convention.

- **Question 2 : La préparation/conservation d'éléments du corps humains à des fins scientifiques peuvent-elles donner lieu à une activité commerciale ?**

Si les éléments du corps humain ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un droit patrimonial, leur préparation/conservation peut leur conférer une valeur ajoutée. Celle-ci peut alors déboucher sur une activité commerciale.

- **Question 3 : Mon laboratoire détient des échantillons ou des collections prélevés dans le cadre d'une recherche biomédicale. Les activités de préparation/conservation de ces éléments doivent-elles faire l'objet de déclarations auprès du ministère chargé de la recherche ?**

Réponse : Vous devez déclarer ces activités uniquement si les échantillons sont conservés à l'issue du protocole de recherche biomédical, en vue de recherches scientifiques.

- **Question 4 : Dois-je faire une déclaration pour chaque série d'échantillons et chaque collection, ou pour chaque programme de recherche ?**

Réponse : La déclaration concerne les activités exercées, celles-ci peuvent concerner plusieurs séries d'échantillons ou collections utilisées dans le cadre d'un ou plusieurs programmes de recherche.

- **Question 5 : J'utilise des échantillons issus du corps pour les recherches que je poursuis, mais je cède également tout ou partie de ces échantillons à un autre organisme. Dois-je déclarer ou demander une autorisation pour ces activités ?**

Réponse : Vous devez faire les deux démarches : déclarer d'une part les activités conservation/préparation pour les besoins de vos propres programmes de recherche, demander d'autre part une autorisation pour les activités poursuivies en vue de cession